

Direction du développement économique, de la formation professionnelle et de l'innovation

Service du développement de l'économie sociale et solidaire

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 29 septembre 2016

### **OBJET : APPEL A PROJETS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT CADRE**

Mesdames, messieurs,

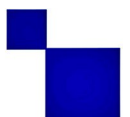
En prolongement de son Agenda 21 qui s'intègre dans une logique de développement durable et de transition écologique, le Département affirme sa conviction qu'il est possible d'allier activités économiques, préoccupations sociales et respect de l'environnement.

En complémentarité des actions qu'il anime pour le développement économique, l'emploi, la solidarité, l'insertion et la solidarité internationale, et en s'appuyant sur des initiatives déjà existantes, le Département souhaite créer les conditions d'un développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire.

Ainsi, depuis 2012, pour favoriser l'émergence et la consolidation d'initiatives solidaires et socialement responsables, le Département affiche une politique volontariste pour soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en Seine-Saint-Denis.

La mise en œuvre d'un appel à projets annuel est un des éléments structurant de cette politique. Il apporte, par un soutien financier en fonctionnement et / ou investissement, un appui à la création ou au maintien d'emplois locaux non délocalisables qui favorisent le développement d'activités d'utilité sociale répondant à des besoins de la population.

Aux termes de quatre années d'existence, des premiers éléments d'évaluation permettent de dresser un bilan et d'envisager des pistes d'optimisation de ce dispositif, indispensables par ailleurs au regard des évolutions réglementaires liées à la loi ESS de juillet 2014 et la loi NOTRe d'août 2015.



## **I/ Un appel à projets ESS du Département pour promouvoir l'emploi local et la solidarité territoriale :**

L'appel à projets a été mis en place en 2012. La définition de son périmètre et de ses objectifs a fait l'objet d'un travail inter-directions au sein du Département, de manière à articuler les projets avec tous les secteurs d'activité concernés par plusieurs politiques départementales. Ce constat a notamment conduit à la mise en place d'un groupe inter-directions de l'ESS rassemblant plusieurs services et directions du Département.

L'appel à projets ESS contribue au développement de l'économie sociale et solidaire, permettant la création d'emplois non délocalisables et accessibles aux habitants du territoire. Cela se traduit, soit par l'émergence de nouvelles activités et services solidaires qui contribuent à diminuer les inégalités sociales et territoriales soit par le développement d'activités existantes et des emplois y afférant.

Le financement de notre collectivité sert de levier à d'autres financements et a également un effet levier en termes de création d'activités et d'emplois.

Enfin, cet appel à projets ESS encourage le développement de liens entre les différents porteurs de projets ESS et favorise des coopérations entre les acteurs de l'ESS et les autres acteurs économiques du territoire.

Il vise particulièrement les structures (associations, coopératives, mutuelles, fondations) en phase de préfiguration, de création ou de développement ainsi que les structures agréées par la Préfecture « entreprise solidaire »

## **II : Un bilan après quatre éditions consécutives :**

Une évaluation de ce dispositif pour la période 2012 – 2014 a été réalisée, avec l'appui de la DSOE.

Depuis 2012, 101 projets réalisés par 82 structures ont été soutenus, aussi bien en phase d'ingénierie, de création que de consolidation. Au total, le budget délibéré s'élève à 1 071 800 €, dont 654 000 € en fonctionnement et 417 800 € en investissement.

Leur réalisation, pas nécessairement achevée à ce jour, concerne directement plus de 400 emplois, soit par des créations nettes, soit par des transformations de CDD en CDI ou par des augmentations de volume horaire d'activité. La très grande majorité des emplois concernés (90%) sont en Seine-Saint-Denis, occupés essentiellement par des séquanodionisiens.

Au-delà de cette dynamique liée à l'emploi, les projets soutenus ont permis aux structures porteuses d'étendre leur ancrage territorial (à d'autres communes du département et/ou au niveau d'une communauté d'agglomération), et pour certaines de s'implanter en Seine-Saint-Denis.

## **III : Propositions d'optimisation de l'appel à projets d'Économie Sociale et Solidaire :**

L'évaluation a pointé des besoins de modifier le règlement de l'appel à projets dans sa forme actuelle, compte tenu des évolutions institutionnelles et des modalités de soutien aux projets. Les principales propositions de modifications sont les suivantes :

- une ouverture permanente de l'appel à projets :

A l'image de l'appel à projets Emplois d'avenir, une ouverture permanente du dépôt de candidatures permettrait aux porteurs de projets de solliciter le Département au moment du montage du projet et non plus dans une période unique pour l'année. Il est proposé un calendrier avec 3 sessions d'instruction dans l'année N, dont la dernière courant novembre serait dédiée à des projets pour l'année N+1.

Cette anticipation permettrait surtout aux structures d'avoir une gestion de leur trésorerie au plus proche de leur activité réelle.

- les structures éligibles :

La loi ESS instaure l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS – agrément préfectoral anciennement Entreprises solidaires revisité par la loi ESS de juillet 2014). Il est proposé que les structures éligibles à cet appel à projets soient celles de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations), mais également les entreprises commerciales ayant un agrément ESUS et/ou SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique)

- une révision du dispositif de soutien financier : la possibilité d'ouvrir exceptionnellement au financement d'un projet déjà lauréat :

Un projet connaît différentes phases d'évolution: ingénierie / étude de faisabilité ; création ; développement / consolidation. Il est proposé, qu'à titre exceptionnel, en fonction de l'intérêt du projet et de son impact en termes d'emplois, il soit possible de l'accompagner sur la durée et éventuellement d'en financer plusieurs phases

Au regard des éléments exposés, je vous propose d'adopter le règlement cadre de l'appel à projets Économie Sociale et Solidaire du Département.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal dotted line. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end.

**Stéphane Troussel**



<b>REGLEMENT APPEL A PROJETS D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS</b>
--

## **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

En prolongement de son Agenda 21 qui s'intègre dans une logique de développement durable et de transition écologique, le Département affirme sa conviction qu'il est possible d'allier activités économiques, préoccupations sociales et respect de l'environnement.

En complémentarité des actions qu'il anime pour le développement économique, l'emploi, la solidarité, l'insertion et la solidarité internationale, et en s'appuyant sur des initiatives déjà existantes, il souhaite ainsi créer les conditions d'un développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire.

Le Département souhaite participer au développement d'une économie innovante et porteuse de valeurs respectueuses de l'Humain, créatrice d'activités et d'emplois locaux non délocalisables sur un territoire qui connaît un développement économique fort tandis qu'un grand nombre de ses habitants n'en bénéficie pas.

Pour favoriser l'émergence et la consolidation d'initiatives solidaires et socialement responsables, le Département a élaboré un plan départemental de développement de l'Economie Sociale et Solidaire en 2012.

La nouvelle édition de l'appel à projets d'Economie Sociale et Solidaire s'inscrit dans cette politique.

Sont qualifiées d'« entreprises de l'ESS » :

- les structures disposant d'un statut traditionnel de l'économie sociale (associations, coopératives, mutuelles, fondations).
- toute entreprise commerciale agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » respectant les exigences suivantes :
  - Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts ;
  - La poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices ;
  - Une orientation des bénéfices majoritairement consacrée à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
  - Le principe d'impartageabilité de réserves obligatoires.
- une finalité au service de l'intérêt général et / ou de l'utilité sociale.

L'économie sociale en Seine-Saint-Denis représente environ 3250 établissements, dont 3000 associations (soit plus de 92%, contre 5% de coopératives et 2% de mutuelles). Il s'agit d'environ 31 200 emplois directs (source INSEE 2010), auxquels s'ajoutent ceux de l'économie solidaire qu'aucune étude n'a su chiffrer précisément.

Le département enregistre entre 2007 et 2010 une forte hausse de +11,5% des effectifs de l'ESS (contre seulement +3,2% pour la région). Cette évolution illustre bien les performances solides de ce secteur dans une période de crise économique sévère, en particulier sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Ce modèle économique est particulièrement adapté au territoire de la Seine-Saint-Denis :

- l'ESS génère des emplois directs majoritairement non délocalisables, de proximité, et accessibles aux populations locales concernées.
- l'ESS est créatrice de cohésion sociale : elle favorise le développement d'une économie de proximité fondée sur la solidarité et répondant aux besoins des habitants des territoires.

- par les valeurs qu'elle porte et véhicule (citoyenneté, éthique, modèle de développement remettant l'humain au cœur des préoccupations économiques), l'ESS est un vecteur d'innovation sociale contribuant à modifier les représentations et l'image du territoire de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'une économie du lien, qui s'inscrit activement dans le développement durable notamment à travers les coopérations avec des acteurs économiques et sociaux du territoire.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF :**

Par cet appel à projets, le Département souhaite contribuer au développement de l'Economie Sociale et Solidaire en Seine-Saint-Denis en encourageant la création d'emplois non délocalisables et accessibles aux habitants du territoire. Il s'agit de soutenir soit l'émergence de nouvelles activités et de services solidaires qui permettent de lutter contre les discriminations et de diminuer les inégalités sociales et territoriales, soit de participer au développement et à la consolidation d'activités existantes.

Le financement de projets par le Département de Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Il devra également créer un effet levier en termes de création d'activités et d'emplois sur le territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté du Département de favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire.

## **ARTICLE 3 : STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES :**

Sont éligibles les projets qui se développeront sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront prioritairement aux séquano dionysiens ainsi que les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique).

Les projets expérimentaux sont également éligibles.

L'appel à projets s'adresse pour le soutien en investissement :

- aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations), récemment créées ou en développement.
- aux structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L-332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière)

Egalement, les structures encore agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité sont éligibles.

- aux projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS (une structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à celle-ci).
- aux projets de création ou d'essaimage de structures portées ou accompagnées par une structure déjà existante.
- aux projets portant sur l'acquisition de matériels (véhicules, électroménager, informatique, bureautique...) ou sur des travaux qui devront être terminés et acquittés au 1<sup>er</sup> décembre de l'année du dépôt du dossier de candidature, sauf mention contraire vue avec le service.

L'appel à projets s'adresse pour le soutien en fonctionnement :

- aux structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations), en création ou en développement,
- aux structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L-332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière)

Egalement, les structures encore agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité sont éligibles.

- aux projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS (une seule structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à celle-ci).
- aux projets de création ou d'essaimage de structure portés ou accompagnés par une structure déjà existante.

En ce qui concerne les projets relevant de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), portés par une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) conventionnée par la DIRECCTE, ils sont éligibles au titre de l'investissement.

Toutefois ces structures portant un projet complémentaire à leur activité IAE pourront accéder à un financement de fonctionnement sauf si ce projet bénéficie déjà d'un soutien du Département.

Sont exclus:

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets ne s'accompagnant pas, à court ou moyen terme, de création d'emploi,
- les projets sans ancrage territorial,
- les projets ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par une personne physique,
- le financement total d'un projet ou d'une étude,
- le financement uniquement destiné au fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures non déclarées légalement à la date de parution de l'appel à projets,
- les structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 500 000€ pour les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours,
- les entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale »,
- les structures n'agissant pas dans le cadre de la solidarité territoriale.

#### **ARTICLE 4 : CATEGORIES ET CRITERES D'ELIGIBILITE :**

**L'appel à projets souhaite favoriser les dimensions suivantes :**

- la préfiguration, la création ou le développement d'activités visant à créer ou améliorer des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...) ou à temps partagé via un groupement d'employeurs,
- l'insertion des allocataires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi (sans qualification par exemple)
- le soutien aux initiatives locales,
- les initiatives permettant l'émergence de coopération économique sur le territoire par différentes formes (par exemple : Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)...) )

- le développement des coopératives en Seine-Saint-Denis : création, reprise ou transformation d'entreprises en Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), création de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ou transformation d'associations en SCIC, création ou développement de Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE).

Le financement départemental n'interviendra pas en abondement du capital des coopératives.

**Sans être exclusifs, une attention particulière sera portée aux projets ciblant les secteurs suivants :**

- o Lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances ;
- o Les circuits courts : consommation responsable et solidaire, commerce équitable, finances solidaires et éco activités;
- o Les services aux particuliers ou aux entreprises, les activités de proximité et les services collectifs favorisant le développement local du territoire ;
- o La jeunesse et l'éducation ; La transition écologique : la prévention des déchets (logique de réduction des déchets...), le conseil en énergie, la lutte contre la précarité énergétique, l'agriculture urbaine.

#### **ARTICLE 5 : SOUTIENS DU DEPARTEMENT :**

Le Département de Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, différents types de soutiens, complémentaires les uns des autres :

❖ **Soutien financier sous forme :**

- o D'aide à l'investissement.
- o D'aide au fonctionnement

Il s'agit de subvention, dont le montant total est plafonné à 15 000€.

Un projet qui couvrirait l'ensemble des secteurs cibles pré cités dans l'article 4 pourrait bénéficier d'une aide exceptionnelle majorée.

Par ailleurs, le projet devra disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Conseil départemental (fonds propres, fonds publics ou privés).

Cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (JOUE n°L379 du 28 décembre 2006). Il est complété par le règlement n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

- ❖ **Soutien d'accompagnement technique :** une aide aux porteurs de projet par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités, mise en relation avec des acteurs de financement de l'ESS, appui à la recherche de partenariats etc.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE:**



Pour les subventions de fonctionnement, un versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental.

Pour les subventions d'investissement, deux types de modalités de versement:

- Pour l'acquisition de matériel, le versement de la subvention est effectué sur présentation des justificatifs (factures acquittées).
- Pour les travaux, le versement de 50% du montant de la subvention est opéré à la suite de la notification de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental. Le solde est attribué lors de l'achèvement des travaux après transmission des factures acquittées et production d'un tableau récapitulatif des factures fournies, signé par le responsable de la structure ainsi que d'un courrier de sollicitation du versement du solde. Toutes ces pièces devront être fournies au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année de la notification de la décision, sauf mention contraire vue avec le service.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE SELECTION DES PROJETS :**

### **❖ Procédure de sélection des projets :**

L'instruction administrative est effectuée par le Service du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (SDESS) au sein de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Innovation (DEEFI). Les dossiers incomplets en terme de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection des projets éligibles.

Le Groupe Inter Directions de l'Economie Sociale et Solidaire (GIDESS) composé de représentants des différentes directions du Département émet un avis technique.

Le GIDESS se réserve la possibilité d'auditionner des porteurs de projets. Les dates des éventuelles auditions seront communiquées ultérieurement.

Après transmission des avis techniques, les dossiers sont soumis à la Direction Générale.

Ils sont ensuite proposés à la Vice-présidente chargée de l'emploi et de l'économie et feront l'objet d'une présentation en Commission permanente du Conseil départemental.

### **❖ Critères de sélection des dossiers :**

Le projet devra répondre aux critères suivants :

Ancrage territorial	La nature des besoins identifiés et l'échelle concernée doivent être en adéquation (quartier, ville, communauté d'agglomération...).
	Le territoire d'intervention doit concerner la Seine-Saint-Denis.
	Le produit / service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.
Dimension budgétaire	Disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Conseil départemental (fonds propres, fonds publics ou privés).
Dimension emploi du projet	Le type et volume d'emplois créés (CDD/CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeurs pour de l'emploi partagé.
	Les modalités envisagées pour un recrutement

	local
	Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...)
Utilité sociale et impact	L'activité est socialement innovante c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
	Le projet répond particulièrement aux besoins des publics en parcours d'insertion et/ou des personnes victimes de discriminations et/ou des publics féminins et/ou des jeunes.
	Développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.
	Valorisation d'un territoire ou d'un patrimoine de la Seine-Saint-Denis.
Dimension collective	Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)
	Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes (public visé associé au projet...)
	Qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles....
	Mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS:**

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du Conseil départemental <http://www.seine-saint-denis.fr/> et/ou sur le site Centre Ressources Partenaires : <http://ressources.seine-saint-denis.fr/>

Le dépôt de candidature est ouvert jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Un calendrier présentant les échéances administratives liées à l'instruction est réactualisé chaque année. Il est disponible sur les sites internet cités dans le paragraphe précédent.

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes :

- Soit **par courrier** au :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS** Direction du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Innovation  
Service du Développement de l'Economie Sociale et Solidaire  
Appel à projets ESS  
Hôtel du Département  
93006 Bobigny Cedex

- Soit **par mail** à l'adresse suivante : [ess@seinesaintdenis.fr](mailto:ess@seinesaintdenis.fr)

Les modalités de réponses peuvent être amenées à évoluer avec la mise en place de la dématérialisation des demandes de subvention,,portée par le Département.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.



## Délibération n° du 29 septembre 2016

### APPEL À PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT CADRE

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2014-IV-16 du 10 avril 2014 portant approbation du règlement de l'appel à projets d'économie sociale et solidaire de 2014,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

**après en avoir délibéré**

- ADOPTE le règlement cadre ci-annexé de l'appel à projets « économie sociale et solidaire ».

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

